



Dix ans de Loi sur le Tribunal fédéral

Aspects pénaux de la LTF Du présent au futur



André Kuhn



Neuchâtel, le 24 janvier 2017

Avant-Projet de modification de la LTF

Art. 79 Exceptions

¹ Le recours est irrecevable contre:

- a. les condamnations en raison d'une contravention, sauf si une amende supérieure à 5000 francs a été prononcée ou si le recours vise le prononcé d'une peine plus lourde;
- b. les décisions des cours des plaintes du Tribunal pénal fédéral qui ne portent ni sur des mesures de contrainte ni sur une ordonnance de classement;
- c. les décisions des autorités cantonales de recours rendues en vertu de l'art. 20 du code de procédure pénale⁴ qui ne portent ni sur des mesures de contrainte ni sur une ordonnance de classement.

Code pénal suisse (RS 311.0)

Art. 106

Amende

¹ Sauf disposition contraire de la loi, le montant maximum de l'amende est de 10 000 francs.

² Le juge prononce dans son jugement, pour le cas où, de manière fautive, le condamné ne paie pas l'amende, une peine privative de liberté de substitution d'un jour au moins et de trois mois au plus.

³ Le juge fixe l'amende et la peine privative de liberté de substitution en tenant compte de la situation de l'auteur afin que la peine corresponde à la faute commise.

⁴ Le paiement ultérieur de l'amende entraîne une réduction proportionnelle de la peine privative de liberté de substitution.

⁵ Les art. 35 et 36, al. 2 à 5, sont applicables par analogie à l'exécution et à la conversion de l'amende.

Code pénal suisse (RS 311.0)

Art. 36

³ Si le condamné ne peut pas payer la peine pécuniaire parce que, sans sa faute, les circonstances qui ont déterminé la fixation du montant du jour-amende se sont notablement détériorées depuis le jugement, il peut demander au juge de suspendre l'exécution de la peine privative de liberté de substitution et à la place:

- a. soit de porter le délai de paiement à 24 mois au plus;
- b. soit de réduire le montant du jour-amende;
- c. soit d'ordonner un travail d'intérêt général.

⁴ Si le juge ordonne un travail d'intérêt général, les art. 37, 38 et 39, al. 2, sont applicables.

⁵ La peine privative de liberté de substitution est exécutée dans la mesure où le condamné ne s'acquitte pas de la peine pécuniaire malgré la prolongation du délai de paiement ou la réduction du montant du jour-amende ou s'il n'exécute pas, malgré un avertissement, le travail d'intérêt général.

Code pénal suisse (RS 311.0)

Art. 36

³ Si le condamné ne peut pas payer la peine pécuniaire par suite de sa faute, les circonstances qui ont déterminé la fixation de la peine de jour-amende se sont notablement détériorées, le condamné peut demander au juge de suspendre l'exécution de la peine ou de la substituer par une peine de liberté de substitution et d'interdiction de travail.

a. soit de

b.

c.

⁴ Si le condamné ne peut pas payer la peine pécuniaire par suite de sa faute, les art. 37, 38 et 39, al. 2, s'appliquent.

⁵ La peine de liberté de substitution est exécutée dans la mesure où le condamné ne s'acquitte pas de la peine pécuniaire malgré la prolongation du délai de paiement ou la réduction du montant du jour-amende ou s'il n'exécute pas, malgré un avertissement, le travail d'intérêt général.

**Art. 36, al. 3 à 5, et 37 à 39
Abrogés**

Année	Nb total d'arrêts pénaux	Dont concernant des contraventions	Dont sanctionnés d'une amende de moins de CHF 5'000	Dont cassés par le Tribunal fédéral
2007	921	98	88	12
2008	1012	89	82	12
2009	1099	75	72	11
2010	1053	66	59	9
2011	890	84	79	9
2012	751	56	55	6
2013	1038	62	59	7
2014	1228	70	67	13
2015	1261	60	55	10

Avant-Projet de modification de la LTF

Art. 46 Suspension

¹ Les délais fixés en jours par la loi ou par le juge ne courent pas:

- a. du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclus;
- b. du 15 juillet au 15 août inclus;
- c. du 18 décembre au 2 janvier inclus.

² Cette règle ne s'applique pas dans les procédures concernant:

- a. l'octroi de l'effet suspensif et d'autres mesures provisionnelles;
- b. les votations et les élections;
- c. les mesures de protection et les décisions de retour prises en application de la loi fédérale du 21 décembre 2007 sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes³;
- d. la poursuite pour effets de change;
- e. l'entraide pénale internationale et l'assistance administrative internationale;

Avant-Projet de modification de la LTF

Art. 79a Valeur litigieuse minimale

¹ Si la valeur litigieuse est inférieure à 30 000 francs, le recours est irrecevable contre des décisions relatives:

- a. aux prétentions civiles pécuniaires;
- b. au droit du prévenu à une indemnité ou à une réparation du tort moral par l'Etat.

² Même lorsque la valeur litigieuse minimale n'est pas atteinte, le recours est recevable si la contestation soulève une question juridique de principe ou porte, pour d'autres motifs, sur un cas particulièrement important.

Avant-Projet de modification de la LTF

Art. 81, al. 1, let. b, ch. 4 et 5, et 4

¹ A qualité pour former un recours en matière pénale quiconque:

b. a un intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée, soit en particulier:

5. la partie plaignante, si la décision attaquée statue matériellement sur sa plainte pénale ou son action civile ou peut avoir des effets sur le jugement des prétentions civiles qu'elle fait valoir en tant que victime,

⁴ Les cantons peuvent conférer à une autorité dont le domaine d'attributions inclut l'exécution des peines et mesures la qualité pour recourir contre les décisions cantonales visées à l'art. 78, al. 2, let. b.

Avant-Projet de modification de la LTF

Art. 93a Recours contre une décision partielle, préjudicielle ou incidente lorsqu'un recours contre la décision finale est en principe irrecevable

Lorsque le recours contre la décision finale est uniquement recevable si la contestation soulève une question juridique de principe ou porte, pour d'autres motifs, sur un cas particulièrement important, le recours contre une décision partielle, contre une décision préjudicielle ou contre une décision incidente doit aussi remplir cette condition.